

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

A R R E T E COMPLEMENTAIRE N ° D2 B1 2007/197

modifiant les conditions d'accès liées à l'exploitation d'une carrière de basalte
sur la commune de Sainte-Marguerite.

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2001/509 du 26 octobre 2001 autorisant la S.A. Chambon à poursuivre l'exploitation d'une carrière de basalte sur le territoire de la commune de Sainte-Marguerite ;

VU la demande de la S.A. Chambon en date du 14 décembre 2007 en vue d'obtenir une modification des accès liées à l'exploitation de la carrière ;

VU les plans et documents annexés à la demande ;

VU le rapport et proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières en date du 13 mars 2007 ;

CONSIDERANT que sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières, le préfet peut, par arrêtés complémentaires, fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que la modification souhaitée de la sortie de la carrière apporte des améliorations vis à vis de la sécurité et des nuisances liées à la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} – Les conditions d'accès (sortie de la carrière) prévues dans le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2001/509 du 26 octobre 2001 sont modifiées. Les nouvelles conditions de sortie du site figurent dans le plan joint au présent arrêté complémentaire.

Article 2

- monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- monsieur le maire de de Sainte-Marguerite,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur le directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- la S.A. Chambon, dont le siège social est : La Fridière 43230 Paulhaguet

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 5 avril 2007
Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Philippe JAUMOUILLIE